

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE  
-----  
ARRETE DU MAIRE  
-----

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pour prévenir les accidents et faciliter l'exécution des travaux de **remplacement d'un poteau** (appui 000033360), rue de Lillers à ISBERGUES (62330),

CONSIDERANT que ces travaux seront réalisés par l'entreprise ENSIO SAS Parc de la Chênaie à ROUVROY (62320), à partir du le lundi 18 décembre 2023 jusqu'au 18 janvier 2024 inclus,

**Objet :**

**Interdiction de stationnement  
et restriction de la circulation  
rue de Lillers**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit et la circulation sera restreinte au droit des travaux susmentionnés situés rue de Lillers à ISBERGUES, à partir du le lundi 18 décembre 2023 jusqu'au 18 janvier 2024 inclus. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

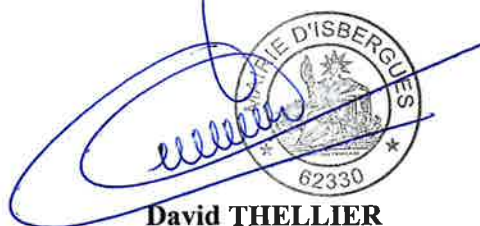
**Article 2** : La signalisation sera conforme aux normes en vigueur et mise en place par l'entreprise ENSIO SAS, chargée de l'exécution des travaux.

**Article 3** : Ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ISBERGUES pour exécution.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié par affichage électronique sur le site internet de la commune d'Isbergues.

Fait à ISBERGUES, le **12 DEC. 2023**

Le Maire,



David THELLIER